

## **Arrêté n° 1792 PR du 22 mai 2008 portant désignation des membres de la commission de l'organisation sanitaire**

*Paru in extenso au journal officiel n°22 N du 29/05/2008 à la page 1904 dans la partie Présidence*

Version en vigueur au 28/05/2009

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2008 APF/SG du 15 avril 2008 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 1355 PR du 19 avril 2008 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002 relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 283 CM du 6 mars 2003 modifié relatif au fonctionnement de la commission de l'organisation sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 36-2008 APF/SG du 20 mars 2008 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 295 VP datée du 20 mai 2008 du vice-président, ministre de la santé et de la prévention, concernant la nomination des membres et suppléants ;

Vu la lettre n° 3397 VP/DS datée du 20 mai 2008 de Mme la directrice de la santé concernant la désignation des membres et suppléants ;

Vu les lettres n° MR/cb 2007-407 datée du 12 août 2007 et n° RWF/cb 2007-638 datée du 27 novembre 2007 du président du conseil de l'ordre des médecins ;

Vu la messagerie datée du 29 avril 2008 concernant la désignation de MM. Diego Lao et Jacques-Henri Favier ;

Vu la messagerie datée du 20 mai 2008 concernant la désignation de MM. les docteurs Jean-René Vignaux et Xavier Faure ;

Vu les lettres n° CS-DI-03-005594 datée du 23 juin 2003, n° CS-CA-SD-05-000014 AL/jlf datée du 12 avril 2005 et n° CS-CA-SD-05-000017 AL/jlf datée du 19 avril 2005 du directeur de la Caisse de prévoyance sociale concernant la désignation des membres et suppléants,

Arrête :

**Article 1er** *Rédaction issue de Arrêté n° 1430 PR du 18 mai 2009*

En application de l'article 8 de la délibération du 12 décembre 2002 susvisée, les membres composant la commission de l'organisation sanitaire sont désignés comme suit :

- Dr Dominique Polycarpe, suppléant du directeur de la santé ;
- Dr Xavier Malâtre, médecin de l'administration centrale de la direction de la santé, ou son suppléant, Dr Guy La Ruche ;
- Dr Jean Gallon, médecin d'une subdivision déconcentrée de la direction de la santé, ou son suppléant, Dr Eric Leblois ;
- M. Jean Jissang, suppléant du directeur de la Caisse de prévoyance sociale ;
- Dr Gilles Levy, médecin-conseil de la Caisse de prévoyance sociale, ou son suppléant, Dr Thierry Sicard ;
- M. Dominique Delpech, directeur d'un établissement de santé public, ou son suppléant, M. Gérard Canezza ;
- Dr François Marjou, président de la commission médicale d'établissement d'un établissement de santé public, ou son suppléant, Dr Claude Chenel ;
- M. Diego Lao, directeur d'un établissement de santé privé, ou son suppléant, M. Jacques-Henri Favier ;
- Dr Jean-René Vignaux, président de la commission médicale d'établissement d'un établissement de santé privé, ou son suppléant, Dr Xavier Fauré ;
- Dr Patrice Gouy, représentant de la médecine générale ambulatoire, ou son suppléant, Dr Bernard Gentelet ;
- Dr Jean Ruas, suppléant du président du conseil de l'ordre des médecins de la Polynésie française ;
- Mmes Angéline Sabre et Yvette Lichtle, deux représentantes des usagers des institutions et établissements de santé, ou leurs suppléants respectifs, M. Patrick Cojan et Mme Marie Raioaoa ;
- M. Marcelin Lisan et Mme Maryse Ollivier, deux représentants de l'assemblée de la Polynésie française, ou leurs suppléantes respectives, Mmes Emma Maraëa et Emma Algan.

Conformément à l'article 9 de la délibération du 12 décembre 2002 susvisée, la durée du mandat est de cinq ans renouvelable. En cas de décès, de démission ou de cessation de fonction d'un membre au cours de son mandat, son remplacement se fait dans les mêmes conditions que sa désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Art. 2**

L'arrêté n° 421 PR du 1er juin 2005 portant désignation des membres de l'organisation sanitaire est abrogé.

**Art. 3**

Le vice-président, ministre de la santé et de la prévention, en charge de la politique de la ville, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mai 2008.

Pour le Président absent :

Le vice-président,  
Jules IENFA.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,  
ministre de la santé et de la prévention,  
Jules IENFA.

---

**Voir toutes les modifications dans le temps :**

- [Arrêté n° 1792 PR du 22 mai 2008](#), JOPF n° 22 N du 29/05/2008 à la page 1904
- [Arrêté n° 1430 PR du 18 mai 2009](#), JOPF n° 22 N du 28/05/2009 à la page 2212